

DÉPARTEMENT DE L'ARÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 458 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur VINGUEDASSALOM Jean Aniel reçue le vingt-deux avril deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la police municipale n° 226/2026 du cinq mai deux mille vingt-six,

Considérant que dans le cadre de la procession religieuse organisée par Monsieur VINGUEDASSALOM Jean Aniel à l'occasion de la « Fête MARIEMEN » le dimanche dix mai deux mille vingt-six, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- ▶ **Rue du Père Christian Fontaine** (départ de la procession), portion comprise entre le n° 9 et l'Avenue Pasteur
- ▶ **Avenue Pasteur**, portion comprise entre la rue du Père Christian Fontaine et la rue Elsa Triolet
- ▶ **Rue Elsa Triolet**, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue de Madrid
- ▶ **Rue de Madrid**, portion comprise entre la rue Elsa Triolet et la rue du Camp
- ▶ **Rue du Camp**, portion comprise entre la rue de Madrid et la rue du Père Christian Fontaine,
- ▶ **Rue du Père Christian Fontaine**, portion comprise entre la rue du Camp et le n° 9 (arrivée de la procession).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche dix mai deux mille vingt-six entre huit heures trente et onze heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Monsieur VINGUEDASSALOM Jean Aniel.

Fait à Saint-Louis, le 07 MAI 2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Madame Layla DESSAÏ
(Arrêté n° 300 en date du 27 mars 2026)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- M. VINGUEDASSALOM Jean Aniel

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux) auprès de Monsieur le Maire
 - d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.